

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_005

Objet: Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Catherine AIME, doyenne d'âge.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - Néant.

EXCUSÉ - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame AIME Catherine, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, est désignée pour présider cette séance en vue de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales).

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder aux opérations de vote pour l'élection du maire. Pour rappel, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné, à l'issue du premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame BENLLOCH Laurence a obtenu 15 voix.

**Le conseil municipal,
à l'unanimité**

- **ELIT** Madame BENLLOCH Laurence, maire de la commune de Vianne ;
- **INSTALLE** Madame BENLLOCH Laurence en qualité de maire de la commune de Vianne ;
- **AUTORISE** Madame BENLLOCH Laurence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

